



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 22 septembre 2025 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 septembre 2025

2025-09-399 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 septembre 2025, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire tient à remercier M. Gregory Kelley, député de Jacques Cartier, de lui avoir remis, samedi dernier, la médaille de l'Assemblée nationale du Québec (en présence de madame Brigitte Garceau, députée de l'Assemblée nationale). Cet hommage au maire Bourelle est une profonde reconnaissance pour ses nombreuses années de service, marquées par son respect et sa responsabilité envers les citoyens et citoyennes de la Ville de Beaconsfield. Son Honneur le maire remercie également la mairesse de Baie-D'Urfé, madame Heidi Ektvekt pour lui avoir remis les clefs de la Ville de Baie-D'Urfé.

Son Honneur le Maire invite le commandant du PDQ1, M. Marc-Antoine Goyette, à fournir des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

M. Richard Gratton, résident et major retraité, remercie la Ville pour son appui constant au parc des héros et en témoignage, présente un tableau représentant le parc.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Deux résidents ont soulevé des questions concernant le trajet d'autobus de la STM pour le REM :

- Mise à jour sur le trajet d'autobus le long des rues Montrose et Elm;
- À quel moment les résidents seront consultés et informés ? Il y a des préoccupations quant au fait que le projet pourrait ne pas refléter les standards de Beaconsfield en matière d'ergonomie et de qualité de vie;
- Quand les études seront rendues publiques (études d'ingénierie, études sur la désirabilité, études d'impact sur la santé et sur la valeur des propriétés).

Son Honneur le Maire indique que la décision d'offrir un service de transport vers le REM vise à permettre à la communauté de se rendre au REM à Kirkland. Cette décision, prise par l'Agglomération, fait suite à une consultation menée auprès de la Ville et de ses résidents. Il précise que, malheureusement, aucun stationnement ne sera offert aux résidents de Beaconsfield au REM; ils devront donc marcher, faire du vélo ou utiliser le transport en commun pour s'y rendre. Il explique que cette décision a



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

été prise par l'Agglomération, malgré les protestations de la Ville de Kirkland et de la Ville de Beaconsfield. Cette décision relève de l'autorité de l'Agglomération, qui supervise également la STM. Il ajoute que le service de transport public offert par la STM sur Montrose sera disponible pendant l'heure de pointe du matin et de l'après-midi. Son Honneur le Maire indique que la STM a confirmé qu'aucune autre étude ne sera effectuée et qu'une consultation publique a eu lieu en octobre 2022. Il ajoute que toute personne peut contester la décision en posant des questions lors de la prochaine séance du Conseil de l'agglomération qui aura lieu le jeudi 25 septembre à 16 h. Il précise qu'une première rencontre entre la STM et un groupe de citoyens aura lieu dans quelques semaines afin de prendre le temps de présenter correctement les changements et les raisons qui les motivent. Son Honneur le maire communique de l'information transmise par la STM : la société finalise certains détails liés au service avant de tout partager avec l'ensemble de la population. La société indique également qu'elle considère important de laisser aux usagers le temps nécessaire pour s'adapter aux différents changements découlant de la refonte du réseau d'autobus. Elle souligne que dans quelques mois, un suivi sera fait incluant des séances d'information publiques, la mise en place d'un simulateur de parcours, une campagne d'information publique et autres.

Une résidente explique que son linge blanc est ressorti brun le 18 septembre, alors qu'aucune opération de nettoyage n'était en cours dans les conduites des rues avoisinantes. Elle demande si la Ville compensera les résidents pour cet incident imprévu. Elle ajoute qu'un avis de 24 heures serait apprécié. Finalement, elle aimerait connaître la date de fin des travaux en cours.

Son Honneur le Maire indique que des travaux de canalisation sont en cours sur la rue Windermere. Dans le cadre de ces travaux, le 18 septembre, la Ville a dû manipuler certaines bornes-fontaines et valves afin de se raccorder au réseau temporaire. Cette opération a pu temporairement modifier le fonctionnement du réseau d'eau, ce qui pourrait expliquer les désagréments observés tels que des variations de pression ou la présence de particules. Son Honneur le Maire ajoute qu'une lettre a été envoyée aux résidents directement touchés par les travaux, et qu'un bulletin BVI a été diffusé pour tenir les citoyens informés de la situation. Il explique que la fin des travaux est prévue pour la fin octobre. Il ajoute que si du linge ou des draps ont été endommagés en raison de la rouille dans le réseau d'eau, la résidente peut soumettre une réclamation au bureau du greffe ou demander un détachant, disponible auprès des Travaux publics.

Un résident indique qu'il a signalé une infraction potentielle liée un règlement municipal pour laquelle il a reçu un accusé de réception. Il ajoute qu'aucune mesure visible n'a été prise depuis son signalement. Le résident demande comment il peut obtenir une confirmation sur l'existence ou non d'une infraction, et quelles démarches il peut entreprendre si le problème demeure non résolu après plusieurs démarches.

Son Honneur le Maire explique que la Ville ne confirme pas et ne fournit pas de mises à jour concernant le fait qu'un résident précis serait en contravention de règlements municipaux. Ces informations constituent des renseignements personnels et sont protégées en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si une procédure judiciaire est engagée à la suite d'une infraction, celle-ci deviendra alors du domaine public. Il indique que la Ville applique et fait respecter ses règlements, et qu'elle effectue tous les suivis internes requis, les inspections et les mesures coercitives nécessaires selon les procédures établies.

Une résidente est attristée par la démolition prévue du clubhouse. Elle suggère qu'un ascenseur pourrait être ajouté afin de le rendre accessible, ou éventuellement de le relocaliser plutôt que de le démolir. Elle espère également qu'aucun arbre ne sera abattu pour la construction du nouveau Centre Centennial. Elle encourage la poursuite du marché de Noël Beau Market et suggère l'organisation d'activités ouvertes comme un VegFest. La résidente recommande aussi la création d'un comité de préservation afin de protéger les bâtiments patrimoniaux et les arbres à Beaconsfield.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Son Honneur le Maire précise que le clubhouse sera démoli dans le cadre de la réorganisation du parc afin d'être remplacé par une capitainerie qui soutiendra les opérations de la marina et qui offrira des toilettes publiques. Le nouveau centre sera principalement aménagé sur le terrain de la marina, où il y a peu d'arbres, tandis que le parc Centennial sera renaturalisé et ses espaces verts bonifiés, avec un accès aux véhicules limité du côté de la marina. Une étude réalisée par un ingénieur forestier a permis d'évaluer la valeur des arbres avoisinants et de recommander des mesures afin de les protéger pendant la construction.

Une résidente remercie le Conseil pour sa contribution à Parrainage Civique de la Banlieue Ouest. Elle ajoute que les bénévoles sont très dévoués.

Un résident s'exprime à titre de représentant de l'APAW; il remercie le maire pour tous ses efforts afin de sauver le bois Angell. Il demande au Conseil de confirmer leur intention quant au bois Angell.

Son Honneur le maire souligne que le Conseil doit justement voter ce soir pour en confirmer la protection en le zonant en conservation. La conseillère Peggy Alexopoulos explique qu'elle se sent confiante que si le règlement est adopté, il désignera le bois Angell comme zone de conservation, interdisant essentiellement toute construction dans le bois Angell. Elle remercie également l'administration pour tout son travail et sa planification.

Un résident, qui a envoyé une question par courriel relativement au trajet d'autobus sur Elm, demande à consulter les documents relatifs aux parcours d'autobus sur Montrose.

Son Honneur le Maire réitère sa réponse. Il invite le résident à assister à la prochaine réunion de l'Agglomération.

Un résident indique qu'il existe déjà des circuits qui desservent le REM; de son point de vue, un trajet additionnel n'est pas nécessaire.

Son Honneur le Maire précise que l'objectif est de desservir l'ensemble de la communauté. Il suggère au résident de rencontrer Josiane Paradis de la STM.

Une résidente exprime sa déception que le Conseil ne fasse pas pression pour des rencontres et des consultations avant que les décisions soient prises relativement au trajet d'autobus sur Elm.

Son Honneur le Maire précise à nouveau qu'une rencontre est en cours d'organisation avec un représentant de la STM. Le directeur général, M. Patrice Boileau, indique que des circulaires, indiquant la date de la rencontre, seront envoyées par la STM ou la Ville aux adresses concernées.

La période de questions se termine à 20 h 50.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 25 août 2025

2025-09-400 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 25 août 2025 à 20 h.

10.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 28 août 2025 à 8 h 15

2025-09-401 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 28 août 2025 à 8 h 15.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Octroi du contrat 661-24-GC concernant l'installation des compteurs d'eau résidentiels, antennes et mise en marche, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Labrecque Langlois inc., pour la somme de 481 145,08 \$, toutes taxes incluses (Phase 1)
-

- 2025-09-402 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 661-24-GC concernant l'installation des compteurs d'eau résidentiels, antennes et mise en marche au plus bas soumissionnaire conforme, soit Labrecque Langlois inc., pour la somme de 481 145,08 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-413-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-149.

- 20.2 Renouvellement du contrat TP 2024-11 pour le déneigement du village et d'autres zones de la ville pour l'hiver pour l'année 2025-2026 avec 7574479 Canada Inc. (DLC) au coût approximatif de 24 748,37 \$, toutes taxes incluses
-

- 2025-09-403 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2024-11 pour le déneigement du village et d'autres zones de la Ville pour l'hiver pour l'année 2025-2026 avec 7574479 Canada Inc. (DLC), au coût approximatif de 24 748,37 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2025 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2024-11; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-331-00-435. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2025-2026.

- 20.3 Octroi d'un mandat de gré à gré pour des services professionnels en architecture pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux relatifs à la démolition du clubhouse sur la propriété de la Marina Centennial à Lemay CO inc. (RGC 2025-29), pour la somme de 59 787,00 \$, toutes taxes incluses
-

- 2025-09-404 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser l'octroi d'un mandat de gré à gré pour des services professionnels en architecture pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux relatifs à la démolition du clubhouse sur la propriété de la Marina Centennial à Lemay CO inc., pour la somme de 59 787,00 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-729-00-722. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le Conseil approuve la somme nécessaire à même son surplus réservé pour services professionnels.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 22 septembre 2025 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 14 août 2025 au 24 août 2025 et du 26 août 2025 au 10 septembre 2025, pour un déboursé total de 3 089 556,38 \$
-

- 2025-09-405 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 22 septembre 2025 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 360 638,08 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 14 août 2025 au 24 août 2025 et du 26 août 2025 au 10 septembre 2025, totalisant 2 128 464,30 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 600 454,00 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 3 089 556,38 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Autorisation de permettre aux Amis du Village Beaurepaire d'organiser l'événement **Marché BEAU** **Marché des Fêtes** dans le stationnement des terrains de tennis du parc Christmas, d'avoir accès au chalet du parc, le vendredi 21 novembre 2025, de 15 h à 20 h, et le samedi 22 novembre 2025, de 6 h à 20 h, et que les coûts pour les services de premiers soins soient payés par la Ville
-

- 2025-09-406 **CONSIDÉRANT** que le stationnement du parc Christmas doit être libre de voitures pour le samedi 22 novembre et que les deux entrées du stationnement doivent être fermées à partir du vendredi 21 novembre 2025, dès 20 h;

CONSIDÉRANT que l'événement aura lieu entre 12 h et 16 h, et que les vendeurs doivent installer leur kiosque entre 8 h et 12 h, et qu'ils doivent démonter leur kiosque entre 16 h et 18 h;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à couvrir les coûts pour les services de premiers soins;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de permettre aux Amis du Village Beaurepaire d'organiser l'événement **Marché BEAU** **Marché des Fêtes** dans le stationnement des terrains de tennis du parc Christmas;

D'autoriser la fermeture des deux entrées du stationnement du parc Christmas à partir du vendredi 21 novembre 2025, dès 20 h;

D'autoriser l'accès au chalet du parc Christmas le vendredi 21 novembre 2025, de 15 h à 20h, et le samedi 22 novembre 2025, de 6 h à 20 h; et

D'autoriser que les coûts pour les services de premiers soins soient payés par la Ville.

- 30.3 Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour l'année 2025
-

- 2025-09-407 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 1 000 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

- 30.4 Approbation d'un appui financier de 2 500 \$ à Amis de la santé mentale (ASM) pour l'année 2025
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-09-408 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 2 500 \$ à Amis de la santé mentale (ASM) pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.5 Approbation d'un appui financier de 1 500 \$ à Parrainage Civique de la Banlieue Ouest (PCBO) pour l'année 2025

2025-09-409 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 1 500 \$ à Parrainage Civique de la Banlieue Ouest (PCBO) pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.6 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à Répit-Ressource (RR) pour l'année 2025

2025-09-410 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 500 \$ à Répit-Ressource (RR) pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.7 Approbation d'un appui financier de 2 000 \$ à Centre d'action bénévole Ouest-de-l'Île (CABOI) pour l'année 2025

2025-09-411 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 2 000 \$ à Centre d'action bénévole Ouest-de-l'Île (CABOI) pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.8 Approbation d'un appui financier de 1 500 \$ à Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île pour les personnes atteintes de cancer (WICWC) pour l'année 2025

2025-09-412 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 1 500 \$ à Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île pour les personnes atteintes de cancer (WICWC) pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.9 Approbation d'un appui financier de 1 500 \$ à Comité des héros pour la cérémonie du Jour du Souvenir pour l'année 2025

2025-09-413 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 1 500 \$ à Comité des héros pour la cérémonie du Jour du Souvenir pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-004-02 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-004 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Beaconsfield afin d'augmenter le nombre de membres constituant le comité de 6 à 7 »
-

2025-09-414 Le conseiller David Newell dépose le projet de Règlement BEAC-004-02 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-004 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Beaconsfield afin d'augmenter le nombre de membres constituant le comité de 6 à 7 » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.2 Adoption, avec modifications, du Règlement BEAC-043-02 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement BEAC-043 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »
-

2025-09-415 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, avec modifications, le Règlement BEAC-043-02 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement BEAC-043 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield ».

- 40.3 Adoption, avec modifications, du Règlement BEAC-045-20 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »
-

2025-09-416 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, avec modifications, le Règlement BEAC-045-20 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield ».

- 40.4 Adoption, avec modifications, du Règlement BEAC-098-05 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »
-

2025-09-417 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, avec modifications, le Règlement BEAC-098-05 intitulé « Règlement modifiant



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

le Règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield ».

- 40.5 Adoption, avec modifications, du Règlement 720-130 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »

-
- 2025-09-418 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter, avec modifications, le Règlement 720-130 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield ».

45. URBANISME

- 45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1974, City Lane (Centre récréatif)

-
- 2025-09-419 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2025 pour la propriété située au 1974, City Lane (Centre récréatif);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium n'imitant pas les planches de clin sur le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage interdit l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium lorsqu'il n'imité pas les planches de clin;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium n'imitant pas les planches de clin sur le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage interdit l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium lorsqu'il n'imité pas les planches de clin pour la propriété située au 1974, City Lane (Centre récréatif);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'**APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium n'imitant pas les planches de clin sur le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage interdit l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium lorsqu'il n'imité pas les planches de clin pour la propriété située au 1974, City Lane (Centre récréatif).

- 45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 3, place Legault

-
- 2025-09-420 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2025 pour la propriété située au 3, place Legault;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- d'autoriser que l'extrémité de la portion de bâtiment proposé la plus proche de la ligne de terrain avant soit située à 3,90 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 0,60 mètre dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser que l'extrémité de la portion de bâtiment proposé la plus proche de la ligne de terrain arrière soit située à 4,48 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 0,02 mètre;
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 8,18 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 1,82 mètre dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que le respect intégral des dispositions du règlement est possible et que l'application des dispositions du règlement de zonage 720 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** la demande de dérogations mineures pour :

- d'autoriser que l'extrémité de la portion de bâtiment proposé la plus proche de la ligne de terrain avant soit située à 3,90 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 0,60 mètre dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser que l'extrémité de la portion de bâtiment proposé la plus proche de la ligne de terrain arrière soit située à 4,48 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 0,02 mètre;
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 8,18 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 1,82 mètre dans la marge arrière pour la propriété située au 3, place Legault;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** la demande de dérogations mineures pour :

- d'autoriser que l'extrémité de la portion de bâtiment proposé la plus proche de la ligne de terrain avant soit située à 3,90 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 0,60 mètre dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser que l'extrémité de la portion de bâtiment proposé la plus proche de la ligne de terrain arrière soit située à 4,48 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 0,02 mètre;
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 8,18 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 1,82 mètre dans la marge arrière, et ce, pour la propriété située au 3, place Legault.

45.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 479, Lakeshore

2025-09-421 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2025 pour la propriété située au 479, Lakeshore;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser une pergola d'une superficie de 19,25 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 16 mètres carrés pour une pergola, représentant une différence de 3,25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une pergola d'une superficie de 19,25 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 16 mètres carrés pour une pergola, représentant une différence de 3,25 mètres carrés pour la propriété située au 479, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une pergola d'une superficie de 19,25 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 16 mètres carrés pour une pergola, représentant une différence de 3,25 mètres carrés pour la propriété située au 479, Lakeshore.

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 576 815 (entre le 134, Larch et 144, Larch)

-
- 2025-09-422 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 576 815 (entre le 134, Larch et 144, Larch) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 septembre 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 576 815 (entre le 134, Larch et 144, Larch);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 576 815 (entre le 134, Larch et 144, Larch).

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :

Le conseiller Roger Moss

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ SUR LE LOT PROJETÉ 6 576 815 (ENTRE LE 134, LARCH ET 144, LARCH) EST APPROUVÉE.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 125, St-Andrew

2025-09-423 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 125, St-Andrew a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 septembre 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 125, St-Andrew;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 125, St-Andrew, selon l'option A.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 73, Jasper

2025-09-424 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 73, Jasper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 septembre 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 73, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 73, Jasper.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 68, Brookside

2025-09-425 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 68, Brookside a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 septembre 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 68, Brookside;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 68, Brookside, selon l'option 1 (Tundra Gray).

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 308, London
-

- 2025-09-426 CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 308, London a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour réaliser des travaux de remblai lors de la séance du 3 septembre 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 308, London;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 308, London.

- 45.9 Acceptation d'une somme de 324 907,20 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 576 815 (lot projeté 6 576 815 (entre le 134, Larch et 144, Larch)) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield
-

- 2025-09-427 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 324 907,20 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot projeté 6 576 815 (entre le 134, Larch et 144, Larch) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de la portion du lot 2 424 121, représentant une superficie de 10 744,40 mètres carrés, soit de 3 249 072 \$, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Nomination en vue de permanence à titre d'Opérateur Annexe A-1 au poste 5286 au Service des travaux publics
-

- 2025-09-428 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Tommy Paquet à titre d'Opérateur Annexe A-1;

QUE cette nomination soit effective à compter du 22 septembre 2025 et assujettie à une période de familiarisation de 20 jours travaillés, conformément aux dispositions de l'alinéa 17.17 de la convention



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

collective des employés cols bleus au terme de laquelle le statut d'employé permanent sera reconnu.

QUE la date d'ancienneté reconnue de Tommy Paquet soit établie au 22 avril 2024, date de son embauche.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA) du 14 août 2025

2025-09-429 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA) du 14 août 2025.

53.2 Dépôt du Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2024-2028

2025-09-430 Le Conseil prend note du dépôt du Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2024-2028.

53.3 Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme

2025-09-431 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la nomination Luca Iuliani à titre de membre au Comité consultatif d'urbanisme, à compter du 22 septembre 2025, jusqu'au 31 décembre 2027.

53.4 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2025

2025-09-432 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2025.

60. GÉNÉRAL

60.1 Résolution afin de demander le report de la date de mise aux normes pour les piscines résidentielles installées avant le 1^{er} novembre 2010 exigée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du gouvernement du Québec

2025-09-433 **CONSIDÉRANT** qu'un nouveau Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (s-3.1.02, r.1) est entré en vigueur au Québec, le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'à l'origine ce Règlement s'appliquait à toute nouvelle installation aménagée à compter du 1^{er} juillet 2021 et à toute installation existant avant le 1^{er} novembre 2010 (« piscines pré-2011 »), mais avec pour délai pour être conforme la date du 1^{er} juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de différents intervenants faisant état de pénuries de main-d'œuvre et de frais importants notamment, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accepté de reporter la date de conformité pour toute installation existant avant le 1^{er} novembre 2010 du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le guide d'application produit par le MAMH pour les officiers municipaux ne permettait pas aux propriétaires d'avoir une interprétation différente de celle des deux documents précités qui lui étaient destinés;

CONSIDÉRANT que ce n'est que le 27 mai dernier, près de quatre ans après l'entrée en vigueur dudit Règlement, que le MAMH a finalement ajouté des exemples clarifiant l'application du Règlement;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétaires seront en infraction le 30 septembre prochain par manque de ressources; et

CONSIDÉRANT que le MAMH est l'unique responsable de la situation à laquelle les propriétaires de piscines pré-2011 doivent actuellement se conformer;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'appuyer la demande de report de la date de mise aux normes pour les piscines résidentielles installées avant le 1^{er} novembre 2010 exigée par le MAMH du gouvernement du Québec;

Que le Conseil municipal de Beaconsfield demande au MAMH de reporter la date d'obligation de conformité prévue au 2^e alinéa de l'article 10 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (s-3.1.02, r.1) du 30 septembre 2025 au 30 septembre 2026 afin de permettre aux propriétaires d'installations existant avant le 1^{er} novembre 2010 de se conformer audit Règlement sans contrainte liée au marché, au vu du manque d'accessoires requis et de main-d'œuvre qualifiée, le tout à un coût raisonnable.

- 60.2 Modification du groupement de municipalités pour la collecte et transport des matières recyclables et amendement de l'entente intermunicipale relativement au groupement afin d'y intégrer la Ville de L'Île-Dorval

-
- 2025-09-434 CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-682 concernant la création d'un groupement de municipalités constitué des villes de Beaconsfield, Dorval, Kirkland et Mont-Royal pour la collecte et transport des matières recyclables et désignation de la Ville de Beaconsfield comme l'organisme municipal signataire d'une entente avec d'Éco Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-067 modifiant le groupement afin d'ajouter la Ville de Saint-Anne-de-Bellevue à celui-ci;

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-10-682 autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Beaconsfield, toute entente intermunicipale ou autre à intervenir entre les municipalités du groupement, de même que tout autre document requis à cette fin;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de L'Île-Dorval d'intégrer le groupement des villes de Beaconsfield, Dorval, Kirkland, Mont-Royal et Sainte-Anne-de-Bellevue;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec favorise l'ajout de la Ville de L'Île-Dorval au groupement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de modifier le groupement et, ainsi, la résolution 2023-10-682 afin d'ajouter la Ville de L'Île-Dorval au groupement de municipalités, dorénavant constitué des villes de Beaconsfield, Dorval, Kirkland, Mont-Royal, Saint-Anne-de-Bellevue et L'Île-Dorval, pour la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières recyclables; et

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Beaconsfield, l'amendement à l'entente intermunicipale à cet effet entre les municipalités du groupement, de même que tout autre document requis à cette fin.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

- 70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 28 août 2025

-
- 2025-09-435 Son Honneur le Maire souligne que l'Agglomération poursuit ses dépenses, celles-ci étant approuvées par un vote majoritaire, alors que le vote de l'Association des municipalités de banlieue (AMB) demeure minoritaire.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2025-09-436 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour août 2025;
Rapport du centre de répartition DDO pour juillet 2025;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 15.

MAIRE

GREFFIÈRE